

Document de position de l'ETF

Sur le **Livre Vert** de la Commission européenne
relatif à la réforme de la **politique commune**
de la pêche (COM(2009) 163 final)



EUROPEAN TRANSPORT
WORKERS' FEDERATION



SOMMAIRE

Introduction 1

Analyse et éléments
de réponse aux questions
soulevées par le Livre Vert 2

La rénovation de la PCP
doit passer par l'adoption
d'un véritable volet social 15

L'après Livre Vert 20



1. INTRODUCTION

La pêche peut apparaître comme un secteur modeste au regard des autres activités économiques et du poids relatif qu'elle représente en termes d'emploi global. Il n'en demeure pas moins que ce secteur, confronté à des difficultés tant structurelles que conjoncturelles, joue un rôle fondamental dans l'économie des régions côtières, où se concentrent les emplois directs et indirects qu'il génère, notamment dans les secteurs de la capture, de la transformation et de la commercialisation. En outre, la pêche apporte une contribution extrêmement positive dans l'alimentation et la santé des européens en mettant à disposition du consommateur une offre en produits de qualité, garante d'une alimentation saine et équilibrée. Or cette offre, qui doit faire face à une demande en progression constante, dépend de plus en plus des importations.

C'est dans ce contexte que l'ETF, qui représente les travailleurs salariés du secteur de la capture, demande instamment qu'une stratégie cohérente et de long terme soit mise en œuvre pour assurer au secteur sa durabilité économique, sociale et environnementale. Conscient du fait que les objectifs de durabilité peinent à être atteints, en dépit des buts avoués de la réforme de 2002, il apparaît, aujourd'hui plus que jamais, primordial d'engager une nouvelle réflexion sur l'avenir de la Politique Commune de la Pêche (PCP). Cette réflexion se doit d'être à la hauteur des enjeux auxquels est confronté la pêche, parmi lesquels figurent la conservation de la ressource, la sauvegarde d'un emploi de qualité correctement rémunéré, et l'amélioration de la profitabilité économique. C'est dans cette voie qui consiste à parvenir à un développement durable de la Pêche que l'ETF s'est résolument engagée depuis des années, notamment dans le cadre du projet TRUST¹ conduit entre 2007 et 2008. Et c'est le sens de la présente contribution au Livre Vert élaborée par la Section de la Pêche de l'ETF, laquelle a tenté de répondre au plus grand nombre des questions soulevées par la Commission, en même temps qu'elle énonce des considérations plus générales, destinées à matérialiser les grandes orientations stratégiques de la Section Pêche de l'ETF pour la période à venir.

Il apparaît, aujourd'hui plus que jamais, primordial d'engager une nouvelle réflexion sur l'avenir de la Politique Commune de la Pêche (PCP)

¹ Le projet TRUST – qui est l'acronyme de “Trade Union Vision on Sustainable Transport”, en français : “Une Vision Syndicale du Transport Durable” – a été conduit par l'ETF d'octobre 2006 à mars 2008 avec le soutien financier de la Commission Européenne. Pour de plus amples informations sur ce projet, vous pouvez consulter le site Internet : <http://www.itfglobal.org/etf/trust.cfm>

2. ANALYSE ET ÉLÉMENTS DE RÉPONSE AUX QUESTIONS SOULEVÉES PAR LE LIVRE VERT

2.1. Relever les défis structurels qui affectent la PCP

2.1.1. Surcapacité de la flotte : parvenir à l'équilibre entre rentabilité et emploi durable

L'ETF reconnaît que la surcapacité des flottes de pêche en Europe demeure un des problèmes fondamentaux de la PCP. Si les mesures envisagées par le passé, notamment celles prévues par la réforme de 2002 avec les programmes d'orientation pluriannuels, ne sont pas parvenues à infléchir de façon significative cette tendance lourde, il convient toutefois de nuancer le bilan très négatif dressé par la Commission. Des progrès ont en effet été enregistrés dans certains États membres, lesquels ont atteint les objectifs fixés de réduction de la capacité. En outre, l'ETF ne souscrit pas à la façon dont la Commission conçoit la notion même de surcapacité. Il conviendrait selon nous de redéfinir le concept de capacité, de façon à ce qu'au lieu de considérer uniquement le tonnage total de la flotte et la puissance des moteurs, on puisse tenir compte également d'une part de la distinction entre la capacité active, qui est génératrice de l'effort de pêche, et la capacité passive, qui n'a pas d'incidence sur cet aspect², et d'autre part de l'impact du type de filet utilisé. Ce changement pourrait induire une amélioration et la qualité des conditions de vie à bord mais aussi des progrès en matière de sécurité.

Cela étant, une PCP rénovée ne pourra faire l'impasse sur la mise en œuvre de nouveaux programmes, plus efficaces, visant à adapter la flotte à la ressource disponible. Pour se faire la voie législative semble être la voie appropriée, mais il importe que les mesures de gestion et de contrôle mises en œuvre aient un caractère contraignant.

D'autre part, l'ETF souhaite souligner le fait que les données disponibles relatives à l'état actuel des flottes des États membres – de même que celles qui concernent la situation sociale et de l'emploi dans le

² Augmenter le tonnage d'un navire ne signifie pas nécessairement augmenter sa capacité de pêche. Ainsi, il ne faut pas pénaliser une augmentation de tonnage lorsque celle-ci donne lieu non pas à augmentation de sa capacité de pêche, mais seulement à une amélioration des conditions de travail et de sécurité.

secteur – mériteraient d’être réactualisées, en prenant en compte les grandes variations existantes d’une zone géographique à une autre, et en distinguant entre les différentes techniques de pêche.

S’agissant de la création d’un fonds ponctuel de déclassement, l’ETF fait remarquer que les déclassements de navires ont un coût social qui doit être pris en considération. Trop souvent ces mesures de restructuration de la flotte se soldent par des licenciements sans qu’aucune compensation ni alternative ne soient proposées aux pêcheurs salariés. Le dispositif envisagé par la Commission devrait donc permettre le financement de mesures sociales, notamment des aides à la formation et à la reconversion professionnelle dans des activités en lien avec le milieu maritime telles que l’aquaculture, la transformation, la conservation, ou bien encore le transport maritime

Il conviendrait en outre qu’au préalable toutes les dispositions soient prises pour que l’armateur qui bénéficie de ce fonds de déclassement se voie dans l’obligation de prouver que les sommes allouées ne sont pas réutilisées dans la l’adaptation d’embarcations existantes, voire la construction d’embarcations nouvelles – susceptible d’augmenter encore davantage la capacité de la flotte. D’autre part, il est impératif que ce fonds puisse bénéficier non seulement aux propriétaires des bateaux, mais également aux pêcheurs salariés dont l’emploi serait menacé. Il est en effet primordial de prévoir des moyens financiers destinés à prévenir, limiter et/ou compenser les impacts négatifs des déclassements et éventuel déchirages de navire sur l’emploi.

Cela étant, l’ETF souscrit à l’idée exprimée dans le Livre Vert selon laquelle le secteur doit, sur le long terme, pouvoir assurer sa viabilité économique et sortir d’une situation de dépendance vis-à-vis des subsides publics, lesquels doivent être envisagés comme ponctuels et ciblé, afin de remédier à des problèmes de nature structurelle.

L’ETF se montre en revanche réservée quant à l’utilisation généralisée d’instruments de marché tels que l’appropriation de droits de pêche transférables (ITQs)³ pour remédier au problème de la surcapacité de la flotte. L’ETF souhaiterait en effet mettre en garde contre toute remise en cause hâtive d’une gestion de la capacité de la flotte reposant sur le système des TAC et des quotas. En dépit de ses imperfections, ce système n’est pas aisément substituable. Les alternatives consistant à privilégier des systèmes de gestion



3 ITQs : Individual Transferable Quotas (Quotas Individuels Transférables en français)

fondés sur la réduction de l'effort de pêche, ou bien encore sur l'introduction des ITQs ne sauraient être introduites sans qu'au préalable il soit procédé à une étude d'impact socio-économique rigoureuse, établissant le bien-fondé d'une telle modification, et son innocuité sur les niveaux d'emploi et les conditions de travail. En outre, si la réduction de la capacité des flottes de pêche devait se traduire par l'instauration de restrictions concernant le nombre de jours consacrés aux activités de pêche, l'ETF souhaiterait rappeler que l'introduction d'un tel système comporte des inconvénients inacceptables dans la mesure où il expose les travailleurs à des périodes ponctuelles de travail excessives, propices à la fatigue et par conséquent aux risques d'accidents. En tout état de cause, c'est à chaque État membre que devrait revenir le choix de décider du système de gestion qu'il estime le plus approprié.



Dans l'hypothèse où une gestion de la capacité reposant sur des droits de pêche transférables devait être mise en œuvre pour une pêcherie déterminée, l'ETF demande instamment à la Commission de prévoir toutes les mesures de sauvegarde nécessaires et des garde-fous efficaces afin d'éviter une concentration des droits de pêche entre les mains d'un petit nombre de grandes entreprises, ou d'investisseurs, au détriment des petites communautés de pêches côtières. Ces dernières pourraient se voir en effet évincées du marché, avec les conséquences négatives que cela impliquerait en terme d'emploi, et d'aménagement du territoire.

Les mesures de sauvegarde et les garde-fous doivent, selon l'ETF, se décliner de la façon suivante :

- ▶ Afin d'éviter à tout prix les comportements spéculatifs et opportunistes de la part d'opérateurs économiques puissants et peu scrupuleux, les droits de pêche devraient être strictement limités dans le temps, et ne pas faire l'objet d'un commerce ;
- ▶ L'attribution et la gestion de droits de pêche devraient être supervisées par les pouvoirs publics au niveau national, voire local, et non pas laissées à la discrétion des forces du marché. En cas de cessation d'activité par une entreprise de pêche, les droits non exploités devraient retourner à la puissance publique seule habilitée à réaffecter ces droits à un nouvel opérateur ;
- ▶ L'opérateur qui se voit attribué des droits de pêche par une autre entreprise peut être tenté d'absorber ce transfert sans pour autant augmenter ses effectifs à bord. L'ETF ne peut accepter cette situation et s'oppose à ce que la transférabilité des droits ait pour conséquence de laisser

des travailleurs en dehors du cercle productif. Les entreprises de pêche doivent ainsi s'engager fermement en faveur de la durabilité sociale – mais aussi environnementale – de leurs activités en garantissant la stabilité des gisements d'emplois sur une même zone de pêche. Pour se faire, l'ETF demande à ce que les transferts de droits fassent intervenir la pratique du dialogue social entre la partie employeur et les syndicats.

2.1.2. Mieux cibler les objectifs stratégiques

L'ETF s'oppose à l'établissement d'une hiérarchisation entre les objectifs stratégiques de développement durable de la pêche. Elle préconise au contraire une approche équilibrée qui confère, sur le long terme, la même importance aux piliers économique, social et environnemental. La pêche n'obéit pas aux mêmes logiques économiques de productivité que la plupart des autres secteurs d'activité, et il n'est pas toujours aussi simple de maximaliser l'exploitation de la ressource, dont la capture demeure aléatoire, en réduisant au minimum les coûts d'exploitation. Rappelons ici que l'importance de la pêche dans les régions concernées excède de loin la contribution de ce secteur au PIB. La pêche doit davantage être envisagée comme une activité pourvoyeuse d'emplois directs et indirects, qui devrait être en capacité de générer des revenus décents pour les travailleurs, et à même de structurer le tissu économique des communautés côtières, dans des régions où les opportunités d'emplois sont parfois limitées.

Si la Commission estime qu'assurer l'avenir de la pêche « est et doit rester un objectif stratégique important de l'Union européenne », l'ETF s'étonne que le Livre Vert, à l'instar de la réforme de 2002, fasse si peu de cas de la dimension sociale de la future PCP, tant du point de vue de la protection de l'emploi, que des conditions de travail et de sécurité, et déplore que cette dimension ne figure pas en bonne place parmi les objectifs stratégiques tels qu'identifiés par la Commission.

S'agissant de la gestion des stocks, il serait souhaitable que leur reconstitution ait pour objectif d'être compatible avec la production maximale équilibrée (PME), fixée lors du sommet mondial de 2002 sur le développement durable. Toutefois, l'ETF considère qu'il est inopportun d'entretenir la confusion vis-à-vis de l'opinion publique en assimilant le concept « d'exploitation maximale » avec celui « d'exploitation en dehors des limites biologiques de sécurité ». Si une certaine marge de flexibilité pourrait être ponctuellement tolérée dans l'exploitation de la ressource au-delà du seuil de la PME, il est en revanche impératif de prohiber toute forme d'exploitation en dehors des limites biologiques de sécurité.

En outre, l'amélioration constante de la ressource et sa stabilisation à des niveaux d'exploitation durable doit s'accompagner d'études d'impact socio-économiques destinées à prévenir les éventuelles conséquences sociales des mesures de restructuration. L'ETF insiste sur la nécessité d'associer activement les partenaires sociaux dans la réalisation de ces études, notamment dans l'élaboration de leur cahier des

charges, dans la phase de consultation des parties prenantes et la formalisation des conclusions. Il s'agit d'obtenir une vue d'ensemble des problématiques économiques, sociales et environnementales, et de promouvoir, le cas échéant, tout soutien financier qui serait jugé nécessaire à la sauvegarde de l'emploi et des entreprises, ainsi qu'à la formation professionnelle. La préservation de l'emploi passe en effet, selon l'ETF, par une politique volontariste de soutien financier ponctuel afin de garantir des revenus décents aux pêcheurs, en particulier au cours de la période de reconstitution des stocks.

Sur la question des indicateurs et des objectifs de mise en œuvre de la politique, l'ETF estime que leur formalisation doit se faire sur la base de l'expertise scientifique, laquelle nécessite d'être actualisée de manière régulière, en étroite collaboration avec les parties prenantes du secteur, y compris les marins pêcheurs salariés.

2.1.3. Recentrer le cadre décisionnel

L'ETF souscrit pleinement à l'idée de revoir le processus décisionnel dans un souci de lisibilité accrue de la politique, d'efficacité et de réduction des coûts. Le système existant prévoyant par exemple la détermination des taux de capture maximale (TAC) au plus haut niveau politique s'est avéré en effet inadéquat dans son fonctionnement. Il faudrait pouvoir différencier entre d'une part, les principes fondamentaux, qu'il appartiendrait au Conseil de décider, conjointement avec le Parlement européen suite à la ratification du traité de Lisbonne, et leur mise en œuvre d'autre part, déléguée quant à elle aux États membres, à la Commission et aux parties prenantes. L'ETF souhaite préciser ici que les conséquences de l'application généralisée de la procédure de codécision, induite par l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, devraient faire l'objet d'une évaluation.

Il s'agit en tout cas de donner priorité à un processus décisionnel efficace et rapide, capable de se soustraire aux intérêts nationaux de court terme et aux pressions politiques. Par ailleurs, une décentralisation accrue dans la prise de décision sur les questions techniques (micro-gestion) au bénéfice des autorités locales et régionales, semble aller dans la bonne direction.

D'autre part, conscient que les stocks et écosystèmes partagés couvrent de vastes étendues, l'ETF accueille favorablement l'idée que les États membres assurent la gestion des grands principes et normes de la PCP par le truchement d'une collaboration étroite au niveau des régions marines.

Enfin, l'ETF fait remarquer que le processus décisionnel doit tirer le meilleur profit des avis élaborés par les instances consultatives que sont le Comité Consultatif pour la Pêche et l'Aquaculture (CCPA) d'une part, qui a vocation à traiter de questions transversales, et les Conseils Consultatifs Régionaux (CCR) d'autre

part, davantage focalisés sur les questions de conservation et de gestion de la ressource sur une base régionale. À cet égard, l'ETF souhaite réaffirmer son attachement à l'importance d'une expression syndicale au sein de ces instances régionales, et elle en appelle à la Commission afin que celle-ci garantissent les conditions – y compris matérielles – nécessaires à la réalisation de cet objectif (inclusion des représentants de l'ETF dans les Comités Directeurs et les Assemblées Générales des CCR, prises en charge des frais liés à la participation aux réunions). La participation des représentants des travailleurs dans ces instances et en effet perçue par l'ETF comme fondamentale, et doit être encouragée. En outre, les travaux et avis du comité de dialogue social sectoriel pour la pêche maritime – où siègent Europêche-Cogeca et l'ETF – devraient être davantage pris en considération.

2.1.4. Responsabiliser le secteur

L'ETF accueille favorablement l'idée selon laquelle la mise en œuvre de la PCP devrait passer par une responsabilisation accrue des acteurs du secteur. Les exemples ne manquent pas où les pêcheurs participent eux-mêmes, de façon satisfaisante, à la gestion de l'exploitation de la ressource.

Dans ce contexte, l'usage de droits de pêche, individuels ou collectifs, pourrait être envisagé, selon le contexte local, et ce pour certaines pêcheries bien déterminées. Toutefois l'ETF insiste à nouveau sur le fait qu'elle s'oppose à l'idée que ces droits se traduisent par une appropriation permanente de la ressource au bénéfice d'opérateurs privés. Les sociétés de pêche ou les groupements d'intérêts économiques ne sauraient en effet s'approprier des ressources naturelles dont la gestion doit demeurer une attribution publique.

L'ETF fait remarquer ici que tout système de gestion doit se fonder sur une évaluation de la ressource disponible, sur la base d'une expertise scientifique crédible et réactualisée sur une base régulière, et doit faire l'objet d'une planification (annuelle ou pluriannuelle). Tout quota ou droit de pêche devrait donc être géré par une autorité publique, c'est-à-dire les administrations compétentes des États membres, lesquelles auraient la responsabilité de gérer les possibilités de pêche non exploitées, notamment en cas de cessation d'activité.

Par ailleurs, l'ETF estime que la collaboration actuelle du secteur à la gestion de la ressource pourrait être encore renforcée, grâce notamment à l'embarquement d'inspecteurs à bord, à l'utilisation de moyens



technologiques appropriés et à l'adaptation des livres de bord électronique afin de permettre la collecte de données à l'usage des scientifiques.

En outre, il convient de valoriser, notamment au travers d'un soutien financier, toute initiative en matière de protection de l'environnement, dans lesquelles les marins pêcheurs sont parfois impliqués activement, et qui participent à la consolidation de leur responsabilisation vis-à-vis des enjeux écologiques.

L'ETF considère qu'une responsabilisation renforcée du secteur passe également par le consolidation de la position des producteurs sur le marché, au travers d'un regroupement de l'offre au sein des organisations de producteurs (OP) ou d'autres formes d'associations, de façon à développer une gestion décentralisée au plus près des problématiques locales, en matière notamment d'organisation des activités de pêche, ou bien encore de sanctions en cas de non respect des plans de capture. L'ETF estime qu'un tel regroupement permettrait de réformer le marché dans un sens qui permette d'améliorer la valeur des produits de la mer, au bénéfice du secteur de la capture.

L'ETF s'inquiète vivement en revanche de l'éventualité de faire payer ce secteur pour l'utilisation d'une ressource naturelle, tel que le sous-entend le Livre Vert. Il y aurait, selon notre Fédération, une forme d'injustice flagrante à vouloir faire payer des droits de pêche à un secteur qui relève d'une économie primaire déjà en crise, soumis à des coûts d'exploitation importants et à des aléas conjoncturels sévères (fortes fluctuations du prix du carburant) et souvent contraint de renoncer à réaliser les investissements qui s'imposent étant donné les difficultés à obtenir des prêts sur les marchés financiers.

2.1.5 Le développement d'une culture du respect des règles

L'ETF est d'avis que les systèmes de collecte de données aux fins de l'exécution de la réglementation doivent se développer davantage, et être soutenus financièrement. Le secteur de la capture pourrait être amené à jouer un rôle de premier plan dans ce dispositif, tel qu'illustré au paragraphe 3.1.4.

Dans un souci d'efficacité, la mise en œuvre des mécanismes de contrôle devrait être partagée entre les États membres et la Commission, tout en impliquant le plus possible les parties prenantes. L'ETF se prononce par ailleurs en faveur de l'instauration d'un régime qui lierait la mise en œuvre effective des responsabilités en matière de contrôle à l'accès au financement communautaire, et se félicite que le règlement contrôle tel qu'il a été adopté récemment aille dans ce sens.

2.2. Améliorer davantage la gestion des pêches dans l'UE

L'ETF prend note des pistes de réflexion évoquées dans le Livre Vert pour améliorer davantage la gestion des pêches dans l'UE et souhaite formuler les remarques générales qui suivent.

2.2.1. Un régime différencié pour protéger les flottes côtières artisanales ?

Les flottes côtières artisanales génèrent de nombreux emplois directs et indirects, elles participent activement à la structuration et à la dynamisation du tissu socio-économique littoral, lequel fait partie de l'héritage culturel européen. L'ETF se prononce par conséquent en faveur d'un traitement différencié pour ce type de pêche, à même de garantir des possibilités de pêche exclusives, et fondé sur des objectifs sociaux, sans pour autant le soustraire aux mesures de gestion de la ressource. L'ETF souhaite toutefois faire remarquer qu'au préalable, il convient de s'accorder sur les critères (taille des navires, temps passé en mer, distance des opérations de pêche par rapport aux côtes, nombre de personnes travaillant à bord, type de pêche pratiquée, etc.) à prendre en compte dans la définition de ce type de pêche, qui varie considérablement au sein de l'UE. L'ETF souhaite que cette définition se formalise au niveau national, voire au niveau local, mais s'oppose à ce qu'une définition uniforme s'impose au niveau communautaire, et ce afin de tenir pleinement compte de la grande diversité des situations d'un pays ou d'une région à l'autre. L'ETF suggère en outre qu'une étude socio-économique des flottilles côtières soit réalisée aux fins de définir les quotas nécessaires au maintien de l'activité et de l'emploi, tout en tenant compte de la pression exercée sur la ressource.

2.2.2. Tirer le meilleur parti de nos pêcheries

Afin de tirer le meilleur parti de la ressource, l'ETF préconise, comme le suggère la Commission, que la gestion de la ressource soit compatible, d'ici à 2015, avec l'objectif de la PME, lequel demeurerait après cette date la référence en tant que niveau maximum d'exploitation. L'ETF ne voit en revanche pas d'alternatives à la gestion reposant sur les TACs et quotas, mais demande à ce qu'on envisage d'en faire un instrument pluriannuel. Concernant les pêcheries mixtes, elles devraient faire l'objet d'un soutien particulier au travers d'actions pilotes, en vue de supprimer les rejets. À cet égard, l'ETF affirme son attachement à une réduction maximale progressive de toutes les pratiques de rejet, pour parvenir à terme à leur interdiction totale.

2.2.3. Stabilité relative et accès aux pêcheries côtières

S'agissant de la stabilité relative, l'ETF souhaiterait prendre ses distances par rapport aux propos du Livre Vert qui présente ce système comme étant inefficace et manquant de souplesse. Elle estime qu'elle doit

au contraire demeurer une des pierres angulaires de la PCP, et que les modifications au système, que l'ETF estime certes nécessaires, devraient en tout état de cause passer par des négociations entre États membres. En outre, l'ETF ne voit pas de raisons valables de remettre en cause la règle des douze milles nautiques pour définir les droits de pêche côtière exclusifs.

2.2.4. La nécessaire amélioration du marché et des pratiques commerciales

Comme le souligne le Livre Vert, pêche et aquaculture ne perçoivent qu'une petite part du prix payé par le consommateur dans le commerce. L'organisation du marché actuelle n'est pas satisfaisante, et il en ressort une rentabilité du secteur très basse, encore aggravée par des chocs exogènes comme l'envolée



de prix du gasoil. L'ETF serait d'avis de remédier à la situation qui voit un éclatement du secteur de la vente entre une pluralité trop importante d'opérateurs d'une part, et une forte concentration des centrales d'achat, lesquelles imposent la fixation des prix aux producteurs. L'ETF estime qu'une révision de l'organisation du marché est urgente, dans un sens qui viserait notamment à encourager la coopération et le regroupement des organisations de producteurs, au niveau national par exemple. Aux dysfonctionnements ci-dessus mentionnés, s'ajoute un volontarisme politique trop timide en matière de transparence et de traçabilité dans le commerce des produits de la mer. L'ETF appelle de ses vœux l'établissement d'un système de traçabilité «de la mer à l'assiette» et qui dispose, notamment, de l'obligation d'indiquer l'origine et la date de la

capture du produit. Enfin, l'ETF fait remarquer que si le contrôle des produits de la mer débarqués dans les ports de l'UE peut paraître satisfaisant, il n'en va pas de même pour les produits congelés et ceux provenant d'importation par voie terrestre. Une action communautaire passant par un renforcement des contrôles serait donc souhaitable à cet égard.

2.2.5. L'intégration de la PCP dans le contexte global de la politique maritime

L'intégration de la PCP dans la politique maritime intégrée (PMI) est perçue comme fondamentale, tant l'impact de nombreuses autres activités humaines interagit sur la pêche. L'ETF déplore le fait qu'à ce jour, cette intégration ne se soit pas traduite dans les faits, tel qu'annoncé dans le plan d'action pour une poli-

tique maritime intégrée. L'exploitation des fonds marins, la création de parc éolien off-shore, l'installation d'ouvrages d'art (tels que les ponts) dans les aires marines traditionnellement dévolues aux activités de pêche, la dégradation du milieu marin par la pollution générée par des industries polluantes implantées à terre, sont autant d'exemples illustrant la compétition existant dans l'appropriation des aires marines et leur dégradation qui peut en résulter. L'ETF suggère que la capture se voie reconnaître légalement le droit d'être consulté dans la planification de l'espace marin, et que la future PCP prévoit des mécanismes de compensation en direction des entreprises de pêche et de leurs salariés susceptibles de perdre des opportunités de pêche. Par ailleurs, l'ETF considère que l'intégration de la PCP dans la PMI doit aller au-delà de l'approche environnementale, en incluant un véritable volet social. La mission d'une PCP rénovée doit notamment passer par une anticipation des effets de la compétition pour l'exploitation du milieu marin sur l'emploi dans le secteur de la capture. Une telle compétition ne saurait en effet se solder par le sacrifice, toujours plus important, d'emplois dans ce secteur. Il s'agit notamment d'encourager de façon proactive la formation professionnelle – voire la mise en œuvre de parcours de formation intégrés – et la connaissance holistique du milieu marin, et ce afin d'encourager la création d'emplois durables et la reconversion professionnelle au sein des clusters maritimes.

2.2.6. La connaissance à l'appui de la politique

La connaissance doit continuer d'appuyer la PCP. Pour se faire, il conviendrait d'augmenter les ressources financières consacrées à la recherche – qui sont à ce jour insuffisantes – afin en particulier d'améliorer notre connaissance des stocks (seuls 30% des stocks sont connus) et de la biologie marine. L'ETF estime que la connaissance du milieu dont sont détenteurs les pêcheurs reste insuffisamment valorisée, et qu'en outre il conviendrait que la communauté scientifique travaille davantage avec ceux-ci, au moyen par exemple d'un dialogue institutionnalisé, et d'un recours plus systématique aux programmes d'échantillonnages (y compris l'auto-échantillonnages) pour la collecte de données à bord des navires de pêche, sous protocole scientifique

2.2.7. Politique structurelle et soutien financier public

En matière de soutien financier, l'ETF note que les objectifs de la PCP n'ont pas été atteints car certains segments du secteur dépendent encore trop largement de financements publics. L'objectif de durabilité économique doit être poursuivi, à condition que l'organisation du marché soit révisée en profondeur. Notre fédération fait remarquer ici que l'effort devrait porter pour le moment, sur la réduction de la capacité des flottes, des changements dans les méthodes de pêche et le développement de pêcheries économes en énergie. En outre, nous sommes partisans de l'établissement d'un lien affirmé entre l'octroi de financement communautaire et la réalisation des objectifs stratégiques par les États membres. Toute-

fois, nous souhaiterions insister sur la nécessité de faire un usage prioritaire des aides publiques dans la prise en compte des conséquences socio-économiques des processus de restructuration. Il conviendrait en outre de lier l'attribution de financements publics au respect des normes sociales et à l'existence avérée de Conventions Collectives, lesquelles attestent de l'effectivité de la pratique du dialogue social entre les organisations de travailleurs et d'employeurs.

2.2.8. Pour une dimension internationale responsable de la PCP

Il incombe à une PCP rénovée de promouvoir une pêche responsable et durable, et ce au-delà des eaux communautaires, ainsi qu'une meilleure gouvernance mondiale de la pêche. En participant activement aux décisions prises au sein des instances internationales (ONU, FAO), et des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), l'UE a un rôle important à jouer à cet égard, notamment en rendant plus efficace le contrôle des opérations en haute mer, la lutte contre les pêches illicites, non déclarées et non réglementées (INN), tout en participant au développement d'une approche écosystémique effective, étendue à toutes les mers du globe.

L'ETF note que l'esprit des accords de partenariat en matière de pêche (APP) a, avec la réforme de 2002, contribué à poursuivre les objectifs ci-dessus mentionnés, avec malheureusement un bilan jugé insuffisant par l'ETF. La Commission devrait être encouragée à conduire une évaluation approfondie des APP, au moyen d'une étude au cas par cas, comme étape préalable à une révision du volet extérieur de la PCP que l'ETF appelle de ses vœux. La partie de l'étude relative aux questions sociales devrait être renseignée en collaboration avec les partenaires sociaux européens, et ce dès la phase d'élaboration du cahier des charges. Parmi les éléments à étudier, il conviendrait d'analyser la manière avec laquelle les moyens financiers sont dépensés pour consolider l'action des partenaires sociaux (« capacity building »), les conditions de travail des pêcheurs salariés, qu'ils soient communautaires ou non, ainsi que les conditions de vie et de travail qui prévalent dans le secteur du pays tiers signataire de l'accord.

Pour autant que la future PCP entende renforcer sa politique de partenariat avec certains pays tiers, l'ETF souhaite que les aides financières et le support technique octroyés en compensation des opportunités de pêche contribuent à consolider la capacité des pays partenaires dans la conception de politique halieutique durable, tout en affermissant la surveillance et le contrôle de l'effort de pêche dans les eaux des régions concernées. En l'absence de progrès significatifs en ce sens, l'ETF est en droit de s'interroger sur l'opportunité de pérenniser des APP qui, sous leur forme actuelle, permettent à des opérateurs privés de l'UE de poursuivre leurs activités de pêche sans contreparties pour la société dans son ensemble. Certes les APP participent à la création d'emplois communautaires et extracommunautaires, et ils contribuent à satisfaire une demande accrue en produits de la mer sur le marché européen. Mais ces aspects écono-

miques ne sauraient dispenser la politique extérieure de ses obligations en matière environnementale et sociale. L'ETF demande à la Commission de concevoir une nouvelle architecture pour les APP à même de garantir le bon usage de l'argent du contribuable européen au travers du contrôle effectif d'objectifs de durabilité sociale et environnementale des pêches dans les eaux des pays partenaires. Dans cette nouvelle architecture, les autorités des pays partenaires doivent être tenues conjointement responsables du bon usage des fonds mis à leur disposition.

Par ailleurs, l'exploitation de la ressource par des navires communautaires doit également à l'avenir être soumise au principe de la production maximale autorisée afin de ne pas hypothéquer l'avenir des stocks, ni celle des communautés côtières locales qui partagent les mêmes ressources.

L'ETF observe que le contexte dans lequel se sont développés les APP dans le passé était fort différent de celui que nous connaissons aujourd'hui. Auparavant, la majorité des équipages embarqués à bord des navires communautaires bénéficiant de l'accès aux eaux des pays partenaires était composés de travailleurs de l'UE. La situation actuelle a considérablement changée avec l'accroissement du recours à une main d'œuvre issue des pays tiers qui, sans vouloir généraliser, bénéficie trop souvent de conditions de rémunération et de travail revues à la baisse.

Dans ce contexte, l'ETF revendique plus que jamais la nécessité de doter le volet extérieur de la PCP d'une véritable dimension sociale, en poursuivant sur le long terme l'objectif de non-discrimination entre les travailleurs communautaires et ceux provenant de pays tiers, en matière de conditions de travail, de rémunération et d'accès à la formation. Pour l'ETF, il importe en outre que le recrutement des marins pêcheurs non communautaires fassent intervenir la pratique du dialogue social, afin de garantir aux équipages des conditions de vie et de travail équitables à bord des navires européens pêchant dans les eaux des pays partenaires. L'ETF et son organisation coupole l'ITF souhaiteraient être associées aux négociations entre les employeurs communautaires et les employés issus des pays tiers, afin de conclure des accords collectifs sur la base de standards sociaux décents, à l'image de ce qui se pratique au niveau international avec les armateurs de la marine marchande. Cette demande est d'autant plus pressente qu'elle intervient dans un contexte où aucuns standards minimaux (formalisés au sein de l'Organisation Internationale du Travail notamment), en



matière salariale notamment, n'ont été établis pour les pêcheurs salariés. Par ailleurs, l'ETF propose que les syndicats du pays du pavillon soient également associés au processus de négociation collective, afin notamment de renforcer la culture du dialogue social dans des pays qui n'ont pas ou peu développé ces pratiques. L'établissement et la consolidation du dialogue sociale dans le secteur du pays partenaire devraient figurés parmi les objectifs de développement à soutenir au travers des APP.

L'ETF réitère son appel à ce que les flottes de pêche de l'UE respectent les communautés locales et les droits des travailleurs locaux. La clause sociale négociée par les partenaires sociaux européens et insérée dans les APP représente un progrès dans la reconnaissance de ces droits et de la valeur réelle de leur travail, mais son efficacité reste incertaine. C'est pourquoi l'ETF souhaiterait que soit mieux définie et renforcée la valeur légale de cette clause. Le respect du droit des travailleurs pourrait même devenir une condition sine qua non de l'octroi de droits de pêches dans les eaux des pays tiers concernés. Dans l'attente du renforcement de la clause sociale, la Commission devrait parallèlement intervenir dans les meilleurs délais afin de coordonner ses efforts avec les instances internationales, en l'occurrence l'OIT, afin d'améliorer sans tarder le respect des droits fondamentaux des travailleurs des pays tiers.

2.2.9. Développer une aquaculture durable

L'ETF est d'avis que l'aquaculture devrait être intégrée comme un pilier à part entière de la PCP révisée, de manière à enrayer sa stagnation au niveau européen, et à la rendre économiquement viable, pourvoyeuse d'emplois de qualité et respectueuse des règles en matière de protection de l'environnement marin. Il convient en outre d'attacher une attention toute particulière à la qualité de sa production, laquelle devrait être soumise à des règles de surveillance du marché. Il s'agit en effet de prévenir tout risque de surproduction qui pourrait être préjudiciable à l'équilibre du marché des produits issus de la capture en mer.

3. LA RÉNOVATION DE LA PCP DOIT PASSER PAR L'ADOPTION D'UN VÉRITABLE VOLET SOCIAL

Si l'ETF reconnaît que les mesures sociales qui accompagnent la mise en œuvre de la PCP se définissent au niveau national, il n'en demeure pas moins qu'une réforme ambitieuse se doit de prévoir un cadre communautaire destiné à relever les défis de la crise socio-économique, tant structurelle que conjoncturelle, vécue par le secteur. Pour l'ETF, la réforme envisagée aujourd'hui par la Commission représente une opportunité unique de doter enfin la PCP d'un véritable volet social.

L'ETF regrette donc vivement que, de façon générale, le Livre Vert ne prenne pas suffisamment en compte les aspects sociaux de la PCP. Les références directes à des thématiques telles que la formation et les qualifications professionnelles, le recrutement, l'amélioration des conditions de travail, la promotion d'une culture de la sécurité, les niveaux de rémunération, sont autant de points qui sont à peine abordés par la Commission, quand ils ne sont pas tout simplement ignorés.

L'ETF fait remarquer, en même temps qu'elle le déplore, le fait que cette absence de considération pour la dimension sociale se traduit par l'absence d'une unité en charges des questions sociales au sein de la DG MARE. C'est pourquoi, l'ETF demande à la Commission qu'elle prenne toutes les dispositions qui s'imposent afin de modifier l'organisation de ses services en créant une unité administrative en responsabilité pour le volet social de la PCP. Cette unité devrait pouvoir coopérer au mieux avec les autres unités et directions générales de la Commission, telle que la DG EMPL. L'idée de créer une « Task Force » impliquant les différentes DG concernées par la réforme de la PCP devrait également être étudiée par la Commission.

La Commission se contente d'exprimer sa conviction profonde selon laquelle le déclin de l'emploi, en particulier dans le secteur de la capture, est perçu comme inéluctable. Il convient de rappeler que l'emploi dans la capture a décliné de 30% au cours des dix dernières années, et lorsque l'on sait que toute perte d'emploi dans la capture a inéluctablement un impact négatif sur l'emploi à terre (dans les secteurs

de la transformation et l'ensemble des activités qui lui sont liées en amont et aval) le bilan social ne peut qu'être préoccupant.

La situation de l'emploi et des conditions de travail dans le secteur de la pêche est en effet loin d'être satisfaisante, et mériterait a fortiori que les décideurs politiques européens se penchent sérieusement sur la question. Le vieillissement de la flotte, les taux élevés d'accidents au travail, les niveaux de rémunération peu valorisant, le manque d'investissement dans la formation professionnelle contribuent à réduire fortement l'attractivité du secteur, en particulier vis-à-vis des jeunes européens.

Une PCP réformée digne de ce nom se doit, selon l'ETF, de développer une stratégie cohérente de long terme, assurant au secteur sa durabilité sociale, afin que la prise en compte de l'importance de l'élément humain se fasse enfin de manière adéquate. L'ETF appelle par conséquent de ses vœux la prise en compte horizontale des questions sociales dans tous les aspects de la PCP, et la valorisation de la dimension sociale qui est tout aussi fondamentale que les dimensions économique et environnementale. L'ETF est par ailleurs extrêmement préoccupée par la persistance de conditions de vie et de travail précaires et déplorables, à bord de certains armements communautaires pêchant dans les eaux de l'UE. L'ETF – appuyée par l'ITF, son organisation coupole au niveau internationale qui dispose d'un réseau d'inspecteurs à travers le monde et notamment en Europe – a pu mesurer des cas de détresse sociale qui ne sauraient être tolérés à l'avenir. De nombreux cas de travail illégal, sans couverture sociale ni contrat de travail, de non-respect des droits fondamentaux ont été ainsi observés. L'ETF et l'ITF (grâce à ses inspecteurs notamment) sont prêts à soutenir le travail que la Commission se dit disposée à accomplir en vue d'éliminer ces pratiques d'un autre âge.

L'ETF souhaite évoquer ci-après, les questions de la formation, des qualifications, de la sécurité et des conditions de travail, comme autant de pistes de réflexion pour tenter de remédier aux défis sociaux auxquels est confronté le secteur

3.1. Promouvoir la formation, la reconnaissance des qualifications et la reconversion professionnelle

Même si les États membres disposent chacun de leur propre système de formation, et ont une compétence exclusive sur les matières liées à l'éducation et à la formation professionnelle, il serait opportun, selon l'ETF, d'évaluer la valeur ajoutée que pourrait apporter une harmonisation des critères de formation. La Commission pourrait donc réfléchir à la mise en œuvre d'un socle commun pour les qualifications et diplômes, qui doit passer par l'implication des partenaires sociaux. Un tel schéma devrait reposer sur des standards les plus élevés possibles, ce qui pourrait encourager la mobilité des travailleurs du

secteur et pallier au manque de main d'œuvre observé dans certains segments spécifiques de la pêche, en même temps qu'il contribuerait à renforcer la prévention des risques d'accidents. Une telle harmonisation n'a de sens que si elle contribue à tirer vers le haut le niveau de la formation professionnelle. Tout système national prévoyant des standards de formation plus élevés que ceux prévus dans le cadre de cette harmonisation doit impérativement être préservé.

Par ailleurs, l'ETF souhaite que la Commission encourage les États membres à inclure dans les programmes de formation des marins pêcheurs des modules sur la connaissance de la biologie marine et des écosystèmes marins.

Pour pallier au manque d'attractivité du métier de marin pêcheur, la formation professionnelle a un rôle important à jouer. Toutefois les initiatives qui existent aujourd'hui en Europe apparaissent comme limitées et parcellaires (manque de ressources financières notamment), et elles ont tendance à être déconnectées des autres branches de formation professionnelle. L'ETF souhaiterait que les formations à la pêche soient par conséquent mieux intégrées à des schémas de formation aux autres métiers de la mer.

Par ailleurs, le secteur a développé des stratégies pour pallier au manque de main d'œuvre. Mais pour être efficace, ces stratégies doivent être conçues sur le long terme, et inclure notamment des mesures visant l'amélioration du lieu de travail, la modernisation des flottes de pêche, l'intégration des formations de la pêche aux autres formations du cluster maritime, et cela afin que les travailleurs restent en lien avec le milieu maritime et que leurs compétences ne soient pas perdues.

3.2. Favoriser l'émergence d'une culture de la sécurité en mer

La pêche figure parmi les activités professionnelles les plus dangereuses au monde. Notons que les incitations au déchargement de navires de pêches et le strict encadrement des règles en matière d'aide à la construction de nouvelles embarcations ont contribué à accentuer l'obsolescence des flottes communautaires. La vétusté de la flotte se traduisant inmanquablement par un accroissement des risques d'accidents. À la lumière de ce constat, l'ETF estime qu'il est urgent de mettre enfin en œuvre les mesures d'amélioration des conditions de sécurité telles qu'annoncées dans le plan d'action de la Commission en faveur d'une PMI, et qui sont restées lettre morte à ce jour. Il convient par ailleurs d'améliorer la législation existante en matière de santé et sécurité, tant au niveau national que communautaire, et de s'assurer qu'elle est effectivement mise en œuvre sur le terrain.

Afin de développer une véritable culture de prévention du risque, l'ETF préconise en outre la compilation de données statistiques harmonisées sur les accidents, lesquelles font aujourd'hui défaut au niveau communautaire. Cette base de données servirait à étayer un dispositif réglementaire approprié, notamment pour les embarcations de petite taille, celle de moins de 15 mètres, qui ne sont pas couvertes par la

réglementation internationale et européenne, et qui pourtant représente le gros de la flotte communautaire. Enfin, l'ETF demande que soient révisées et actualisées les règles sur la santé et la sécurité et que leur mise en œuvre soit contrôlée de plus près.

En outre, l'ETF souhaite ici déplorer le fait que les États membres soient si peu incités à s'engager dans la ratification de la Convention sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille (STCW-F) et du protocole à

la Convention de Torremolinos sur la sécurité des navires de pêche. L'ETF exhorte une nouvelle fois les décideurs politiques communautaires à remédier à cette situation qui pénalise en particulier les flottes de petite taille, lesquelles constituent pourtant la majorité des embarcations de pêche de l'UE.

Quoi qu'il en soit, l'ETF est convaincue que l'amélioration de la santé et de la sécurité à bord des embarcations de pêche passera par un investissement conséquent en faveur de la formation des marins pêcheurs, sans oublier d'allouer les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre d'un système de contrôle et de sanction efficace.



3.3. Faire le pari de l'amélioration des conditions de travail et de la dynamisation du dialogue social dans le secteur de la pêche

L'amélioration des conditions de vie et de travail dans la pêche doit passer par une revalorisation de la pratique du dialogue social. L'ETF souhaite que la future PCP encourage les États membres à créer les conditions nécessaires à l'exercice de ce dialogue. Il s'agit de permettre aux partenaires sociaux au niveau national ou local de s'engager dans des négociations collectives afin de traiter des problématiques liées au salaire, mais aussi à la concession de droits de pêche (voir paragraphe 3.1.1), ou encore à la gestion et à la répartition des fonds structurels.

S'agissant des conditions de travail, outre les questions de temps de travail excessif et de sécurité, celle de la rémunération représente un défi pour l'attractivité de la profession. L'ETF est consciente du fait que cette question ne ressort pas de la compétence communautaire ; toutefois l'UE ne peut s'en désintéresser complètement eu égard aux buts qu'elle poursuit en matière de création de plus d'emplois et de

meilleure qualité. L'UE ne peut en outre ignorer que cette question est au cœur du problème du manque d'attractivité du secteur de la capture.

Le système de la rémunération à la part qui prévaut dans certains États membres a fait ses preuves et est solidement enraciné dans la culture des communautés de pêche. Ce système, rappelons-le, consiste à soustraire du produit de la vente de poisson les frais communs, et à partager le solde entre les propriétaires du navire et l'équipage, selon un pourcentage déterminé à l'avance. Par sa nature – participation directe aux résultats de l'exploitation – ce mode de rémunération n'offre pas de garantie en terme de niveaux de rémunération, et de régularité dans les revenus, étant donné le caractère aléatoire des captures en mer. C'est pourquoi il conviendrait de compléter ce système de la rémunération à la part au travers de mécanismes compensatoires en cas de captures insuffisantes, afin d'assurer aux marins pêcheurs des revenus réguliers et décentes, ce qui existe déjà dans certains pays. Il conviendrait en outre d'introduire, au moyen de la négociation collective, des mécanismes de protection de l'employé qui n'est pas toujours en mesure de juger la valeur du poisson pêché. Par ailleurs, dans certains pays de l'UE, les pêcheurs sont considérés comme indépendants compte tenu qu'une partie de leur salaire est variable, et ce statut les exclut des régimes de sécurité sociale. C'est dans ce contexte que l'ETF demande à la Commission de profiter de la future révision de la PCP pour poser les jalons d'un cadre communautaire sur le droit des pêcheurs à une rémunération décente et régulière, et à une couverture effective en matière de sécurité sociale, ne laissant aucuns travailleurs de côté. Enfin, il convient d'insister sur la nécessité d'encourager le dialogue social au niveau national, en particulier dans les pays où il est défaillant, afin que les partenaires sociaux soient incités à négocier des accords collectifs prévoyant des conditions de travail (y compris en matière d'encadrement du temps de travail) et de rémunération satisfaisantes, pour les équipages communautaires, comme pour les travailleurs ressortissants de pays tiers, ces derniers faisant trop souvent l'objet de traitements discriminatoires inacceptables.

4. L'APRÈS LIVRE VERT

L'ETF ne souscrit pas au dogme de la productivité, de l'obsession d'une hyper rentabilité économique et d'une compétitivité exacerbée que la Commission semble appeler de ses vœux pour le secteur de la pêche européenne. L'ETF considère au contraire que la future PCP devrait privilégier pour demain une pêche qui assure un niveau de vie décent pour le plus grand nombre de travailleurs et non pas de viser à une concentration de l'activité entre les mains de quelques opérateurs puissants, propriétaires de grandes unités de pêche, au détriment d'une pêche à taille humaine pourvoyeuse d'emplois nombreux.

Au-delà des problématiques soulevées par le Livre Vert, l'ETF continuera, au travers de ses prises de position, de nourrir la discussion initiée sur les autres grands chantiers de la PCP, notamment en matière de politique de contrôle, de lutte contre les INN et les rejets, ainsi que sur la future révision de l'organisation commune des marchés.

L'ETF entend, par sa prise de position, peser de tout son poids – celui des marins pêcheurs salariés – dans le débat public initié par le Livre Vert sur la réforme de la PCP. Elle a pour elle la légitimité des voix de ceux qui travaillent au quotidien à bord des embarcations de pêche, et qui souhaitent être entendus au moment où se dessinent les contours d'une PCP réformée qui ne saurait faire l'économie d'un véritable volet social. À la lumière de ce qui vient d'être dit, la Commission est instamment invitée à pondérer l'attention qu'elle accordera aux différentes contributions reçues par une pluralité de parties prenantes, en fonction de la nature des intérêts représentés, sans oublier de distinguer entre celles qui représentent des intérêts particuliers et celles qui, par leur nature, ont développé une approche holistique respectueuse de l'intérêt public.

L'ETF souhaite enfin notifier d'ors et déjà sa volonté d'être activement impliquée dans l'élaboration de l'analyse d'impact qui sera menée par la Commission à la suite de la consultation du Livre Vert, et qui étayera sa proposition de nouveau règlement de base sur la PCP.



ETF (European Transport Workers' Federation)

Rue du Marché aux Herbes, 105, Bt 11

B-1000 BRUSSELS

Tel: +32.2.285 46 60

Fax: +32.2.280 08 17

e-mail: etf@etf-europe.org

web: www.etf-europe.org



**EUROPEAN TRANSPORT
WORKERS' FEDERATION**